

BAP PJ 2

Bruxelles, le
DO/vm D(2015)1683257

Mme Luisa Fernanda Rudi Ubeda
Présidente du Gouvernement d'Aragon

M. Alain Rousset
Président du Conseil Régional d'Aquitaine

M. Georges Labazée
Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

Madame la Présidente,
Messieurs les Présidents,

Je vous remercie pour votre lettre concernant la connexion routière transpyrénéenne qui relie la France et l'Espagne au centre des Pyrénées entre Pau et Zaragoza. Cet axe fait partie du réseau transeuropéen de transport global, ce qui démontre son importance pour l'amélioration des connexions transeuropéennes.

Le Règlement 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport identifie le réseau RTE-T global qui devra être développé à l'horizon 2050. Le Règlement identifie aussi ces parties du réseau global présentant la plus haute importance stratégique pour atteindre les objectifs de développement du RTE-T et reflétant l'évolution de la demande en matière de trafic et les besoins en termes de transport multimodal, en définissant le réseau central qui devra être développé à l'horizon 2030.

Suite à votre sollicitation d'inclure dans le réseau RTE-T central cet axe routier transpyrénéen qui relie la France et l'Espagne, je voudrais vous informer que le Règlement 1315/2013 prévoit que la Commission procèdera à l'examen de la mise en œuvre du réseau central d'ici 2023. A cette occasion, la Commission tiendra compte des plans nationaux de mise en œuvre du réseau central et des élargissements futurs et évaluera, en coopération avec les États membres concernés, si d'autres parties doivent être intégrées au réseau central.

Vous faites référence dans votre lettre aux taux de co-financement des fonds européens dont cet axe pourrait bénéficier suite à son inclusion dans le réseau central RTE-T. Le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, établi par le Règlement 1316/2013, identifie les priorités de financement sur la base desquelles sont élaborés des programmes de travail et sont lancés des appels à propositions, qui aboutissent à la sélection de projets sur une base concurrentielle.

Je voudrais souligner que les projets sur le réseau global peuvent également être éligibles, sous certaines conditions, pour recevoir du financement dans le cadre du Mécanisme et donc bénéficier des mêmes taux de co-financement que les projets sur le réseau central. Le taux de co-financement européen pour les sections routières transfrontalières, telles que cette connexion transpyrénéenne, est de 10% pour le réseau global comme pour le réseau central. Le taux de co-financement européen de 40% ne s'applique qu'aux sections transfrontalières ferroviaires et de voies navigables.

En vous assurant de ma disponibilité et mon intérêt pour améliorer les connexions avec une valeur ajoutée européenne entre vos régions, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Messieurs les Présidents, l'expression de ma haute considération.

Violeta Bulc